ANNEXE VI

(article 84)

TARIFICATION RELATIVE À LA BASE DE PLEIN AIR DE SAINTE-FOY

Règles d'application générales:

Malgré l'article 6, les taxes applicables sont incluses dans la tarification.

Pour l'accès au site et au stationnement, la gratuité s'applique.

Lors de la tenue d'une journée thématique reconnue par la ville, la gratuité s'applique, à l'exception de la tarification relative à la location de locaux, d'un préau, de tout ou d'une partie du site et des activités hivernales.

Pour la fourniture d'activités, lorsqu'il s'agit d'un groupe scolaire de niveau primaire, de la première à la sixième année, provenant d'une école située sur le territoire de l'agglomération de Québec, et ce, dans le cadre d'une activité académique, aucune tarification n'est exigée pour les élèves, jusqu'à concurrence d'une gratuité par élève, par saison.

| Tarification pour la mise à l'eau d'une embarcation et pour la location d'un équipement ou d'une embarcation | 1er janvier au 31 décembre |
|--|----------------------------|
| Location d'un canot ou d'un kayak récréatif simple par heure | 10,00 \$ |
| Location d'un pédalo par heure | 15,50 \$ |
| Location d'un kayak récréatif double par heure | 15,50 \$ |
| Location d'un kayak à pédales par heure | 15,50 \$ |
| Location d'un kayak de mer pour la première heure | 17,00 \$ |
| Heure additionnelle pour la location d'un kayak de mer | 10,00 \$ |
| Mise à l'eau d'une embarcation personnelle par jour | 5,00 \$ |
| Location d'une veste de flottaison individuelle, d'une pagaie ou d'une rame par jour | 3,00 \$ |

Règles d'application particulières:

Le service de location d'une embarcation comprend le service de mise à l'eau.

Lorsqu'une embarcation est louée dans le cadre d'une formation autorisée, le tarif applicable pour la location de l'embarcation est réduit de 50 %.

| Tarification pour une journée plein air estivale pour les groupes de 25 enfants ou plus et les accompagnateurs | | 1er janvier au 31 décembre | |
|--|---------|----------------------------|--|
| | | Journée | |
| Groupe provenant d'un organisme scolaire avec ou sans entente ou d'un organisme non reconnu opérant principalement un camp de jour, par personne | 8,50 \$ | 10,50 \$ | |
| Groupe provenant d'un organisme non reconnu, par personne | | 15,00 \$ | |
| Accompagnateur pour un groupe de dix enfants de la maternelle à la troisième année du primaire | Gratuit | | |
| Accompagnateur pour un groupe de quinze enfants de la quatrième année du primaire et plus | Gratuit | | |
| Accompagnateur pour un groupe de douze enfants de la maternelle à la sixième année du primaire, tous âges confondus | Gratuit | | |
| Accompagnateur supplémentaire pour un groupe, en dehors des ratios prévus à la présente annexe | 9,00 \$ | 11,00 \$ | |

Règles d'application particulières:

La gratuité s'applique pour toute activité tenue dans le cadre du programme Vacances-Été de la ville.

La gratuité s'applique pour un groupe provenant d'un organisme reconnu.

| Tarification relative à une activité estivale de baignade comprenant des activités de rabaska | 1er janvier au 31 décembre |
|---|----------------------------|
| Groupe de dix enfants ou plus âgés de sept ans et moins, par jour | 6,00 \$ |